



# **Le castor** **en Région wallonne**

## Dossier d'information



Dossier d'information réalisée par l'ASBL Biernausaut, dans le cadre d'une convention conclue avec le Cabinet du Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité.

Réalisation et illustrations : D. Lempereur, D. Rouvroy et M. Van den Bergh

## 1) Introduction

Le castor d'Europe (*Castor fiber* L.) a fait depuis peu sa ré-apparition en différents endroits de la Région wallonne, suite à des réintroductions clandestines regrettables. Néanmoins, l'espèce étant protégée, nous devons donc dorénavant compter avec cet animal qui fait de nouveau partie de la faune belge.

Il était en effet présent dans l'ensemble de l'Europe jusqu'à la fin du Moyen-Age, époque à laquelle ses effectifs ont commencé à décroître, victimes de la chasse et de la destruction de son habitat. Au 19<sup>e</sup> siècle, il avait totalement disparu de la plupart des pays européens, excepté la France, l'Allemagne, la Finlande, la Norvège et quelques pays de l'Est. Des réintroductions ont alors été menées par les autorités, ce qui a permis le retour du castor dans d'autres régions de France, d'Allemagne, en Suède, en Suisse, aux Pays-Bas, au Danemark, en Autriche, en Pologne et d'autres pays est-européens, et un programme de réintroduction a récemment vu le jour en Ecosse.

En 1990, des castors, issus de populations réintroduites dans l'Eifel allemande, passaient la frontière pour s'établir près des Hautes Fagnes. Vers 1998, des réintroductions clandestines et peu réfléchies conduisaient à la présence du castor dans plusieurs bassins versants wallons, où il s'est établi sur des rivières, ruisseaux et étangs.

L'ASBL Biernausaut a été chargée, par le Cabinet du Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, de la surveillance et de la gestion de ces populations, en collaboration avec l'Administration.

## 2) Biologie

Un castor adulte mesure 110 à 120 cm de long, dont 20cm pour sa queue plate, et pèse de 20 à 27 kg, il est donc le plus gros rongeur d'Europe.

Il est pourvu d'une fourrure brune, avec des reflets roux ou grisâtres. Ses pattes postérieures sont palmées, ce qui en fait un excellent nageur, et ses pattes antérieures lui permettent de tenir des petites branches lorsqu'il les ronge.

Il se déplace principalement dans l'eau, dont il ne s'éloigne que rarement de plus d'une trentaine de mètres, et ne peut faire que de courtes distances sur la terre ferme (sauf circonstances exceptionnelles).



De l'automne au printemps, il se nourrit de l'écorce de certains arbres, principalement des saules et peupliers, ainsi que quelques autres essences qu'il consomme de manière plus occasionnelle (coudrier, frêne, aulne, ...). Ses coupes concernent en majorité des arbres de petit diamètre, proches de l'eau, et sont facilement reconnaissables grâce aux marques de dents sur le bois.

En été il mange principalement des plantes herbacées qui poussent le long du cours d'eau. Il est donc uniquement herbivore, et **ne mange en aucun cas du poisson**, contrairement à une croyance erronée.

### **3) Les indices de présence du castor**

Si vous pensez avoir vu un castor, reportez-vous à la dernière page de ce dossier. Néanmoins, sans le voir, comment reconnaître la présence du castor avec certitude ?

#### Les coupes

Durant l'automne et l'hiver principalement, le castor coupe le tronc ou les branches de certains arbres et arbustes, que ce soit pour se nourrir, ou pour avoir des matériaux pour ses constructions. Le castor coupe seulement certaines espèces d'arbres :

- Peupliers (tremble surtout) et saules en priorité
- Bouleaux, aulnes, coudriers, frênes, sorbiers et fruitiers en appoint
- Rarement (« pour goûter »), charmes, chênes, hêtres, tilleuls, petits épicéas, pins, sapins, marronnier, etc.



Le castor s'attaque de préférence à des tiges de faible diamètre (5 à 8 cm), ce qui ne l'empêche pas cependant d'abattre parfois des arbres moyens (10-15 cm), voire plus gros (jusqu'à 60 cm de diamètre) pour les essences à bois tendre (peupliers et saules surtout).

En outre, il n'opère ses coupes que dans une bande riveraine d'une trentaine de mètres de large sur chaque berge, et son activité est concentrée dans les dix premiers mètres.



Ces coupes sont facilement reconnaissables. Le castor coupe en effet les tiges en biseau, et les arbres plus gros en « crayon ». Les traces de dents sont très visibles à l'endroit de la coupe, et des copeaux caractéristiques sont souvent présents au pied des grosses souches fraîchement coupées.

Au printemps et en été, le castor se nourrit davantage de plantes herbacées, avec un régime extrêmement varié parmi les plantes habituelles des milieux humides. Il peut parfois s'attaquer à des plantes cultivées (avoine, blé, maïs), lorsque les champs sont proches de l'eau, mais ces dégâts sont rarement importants. Cependant, il est difficile d'attribuer avec certitude les coupes de ces plantes au castor, surtout si l'endroit est riche en gibier ou si le rat musqué est présent.

### Les constructions

Le castor peut réaliser certains travaux d'aménagement de son territoire :

-Il creuse certaines berges pour réaliser différents types de gîtes dont l'entrée est généralement située sous le niveau de l'eau et présente un diamètre de 30 à 50 centimètres :

-des cavités, ou abris temporaires, qui se présentent comme de simples creux dans le front de berge. Ces creux peuvent être en partie au-dessus du niveau de l'eau.

-des terriers, creusés plus profondément dans le front de berges, présentant parfois une sortie « d'aération » percée dans le sol de la berge à quelques mètres de la rive.

-Il creuse aussi parfois des tunnels dans les berges, qui prennent leur départ sous l'eau dans le front de berge et débouchent sur la berge à quelques mètres de l'eau, ce qui lui donne un accès « sécurisé » vis-à-vis des prédateurs éventuels.

Il peut enfin réaliser des canaux creusés dans les berges pour accéder plus facilement à un bouquet d'arbres qui l'intéressent plus particulièrement.

Entrée exondée d'un terrier



Canal



Il peut également réaliser de véritables constructions comme les terriers-huttes, les huttes et les barrages :

- le terrier-hutte se présente comme un tas de bois sur la berge, qui dissimule en fait un trou dans celle-ci, percé par le castor lorsqu'il a creusé son terrier dans une berge trop basse. L'entrée est également sous le niveau de l'eau.

- la hutte, moins fréquente, se présente comme un tas de bois colmaté de boue, au milieu de l'eau, dont l'intérieur a été rongé par le castor de manière à aménager une loge juste au dessus du niveau de l'eau, et dont l'entrée est située sous la surface de l'eau.

Terrier-hutte



Hutte



-Les barrages du castor peuvent être établis sur le cours d'eau, dans un marais ou devant l'orifice de vidange d'un plan d'eau. Il arrive parfois que le castor, au lieu de construire un barrage, pousse un bouchon de branches et débris divers, colmatés par des matériaux meubles, dans les conduits d'évacuation d'un plan d'eau. Le but de ces réalisations est évidemment de faire monter le niveau de l'eau, ce qui permet au castor d'augmenter l'étendue de la partie aquatique de son territoire et, une fois le niveau stabilisé, de garder l'entrée des gîtes sous eau.



#### **4) Les dégâts éventuels**

La notion de dégât est évidemment liée à la perception qu'on en a. Pour certains, l'abattage d'un saule dans un marais ne constitue pas un dégât, pour d'autres oui. De même, l'inondation d'une prairie ou d'un taillis riverain n'a que peu de gravité si le propriétaire ne comptait pas en tirer profit. Tout dépend donc du caractère gênant que l'on prête aux activités du castor. Mais passons en revue les différents types de dégâts que le castor peut occasionner, ainsi que les solutions pour les prévenir ou les limiter.

##### Les coupes

Le castor s'attaque parfois à des plantations d'arbres non protégées, lorsqu'il ne trouve pas assez de nourriture dans la forêt riveraine, ou dans d'autres circonstances plus particulières où il va « goûter » des jeunes pieds d'essences qui ne figurent pas dans son régime habituel

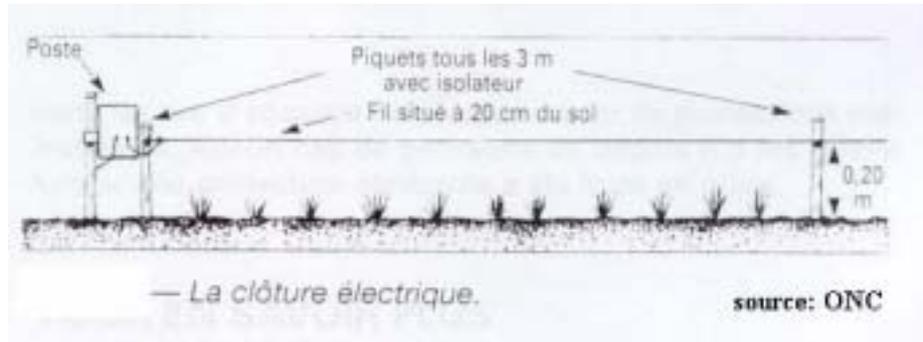


Il est possible de protéger des arbres contre l'appétit du castor. Ces systèmes sont similaires à d'autres utilisés pour prévenir les dégâts de gibier.

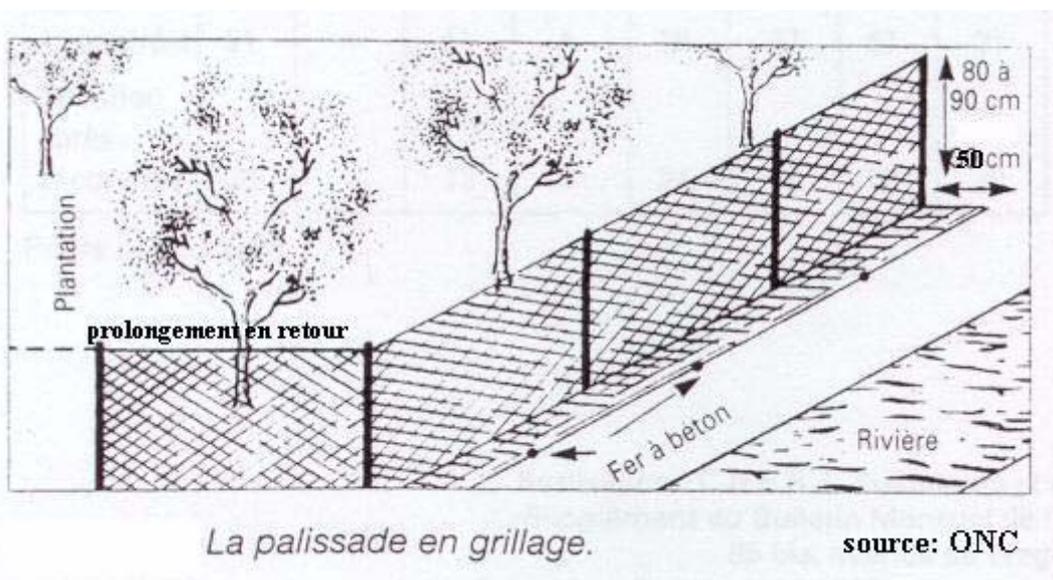
Il suffit de fixer autour du tronc, depuis la base jusqu'à une hauteur d'1m environ, un manchon de grillage métallique (du treillis de poulailler suffit déjà) soutenu par 2 ou 3 piquets et bien fixé au sol. Cette installation doit prévoir l'accroissement en diamètre de l'arbre. Ce système n'est évidemment applicable qu'aux plants ne présentant pas de branches plus basses qu'un mètre.

Il est également possible d'appliquer certains produits sur le tronc des arbres à protéger, tel du lait de chaux mêlé de sable et de gravier, ce qui dissuade le castor de s'attaquer à l'arbre. Il est cependant nécessaire d'en répéter de temps en temps l'application.

Si vraiment il s'agit d'une plantation de nombreux arbres de grande valeur, on peut utiliser une clôture électrifiée semblable à celles utilisées pour les sangliers, mise sous tension pendant les périodes à risque (automne, hiver et printemps). Elle est d'installation rapide, mais nécessite une surveillance régulière de son bon fonctionnement. Elle est constituée d'un seul fil placé à 20cm du sol, fixé à des piquets munis d'isolateurs et plantés tous les 3m. Le fil est relié à un poste 6V ou une batterie 12V pour l'alimentation, comme une clôture électrique normale. Une attention toute particulière devra être portée à la signalisation de cette clôture basse (par un panneau, un chiffon accroché au fil, ...), afin de prévenir les risques d'accidents pour les passants.



Pour la protection collective de la parcelle, on peut également poser une clôture en grillage (80 cm de haut + rabat au sol sur 50 cm vers le cours d'eau et fixé solidement au sol) sur toute la longueur riveraine, ainsi que sur un prolongement « en retour » sur une dizaine de mètres à chaque extrémité, afin que l'animal ne contourne pas l'ouvrage. Cette solution est cependant plus coûteuse.



### Les terriers

Le castor creuse des terriers dans les berges, afin d'y habiter, et il n'est donc pas dans son intérêt de voir ces berges s'effondrer.

Il importe d'ailleurs de ne pas confondre les trous du castor et ceux du rat musqué : les trous creusés par le rat musqué sont deux fois plus petits (10-15cm de diamètre, contre 30-50cm de diamètre pour le castor) et beaucoup plus nombreux que ceux du castor, et le rat musqué mine souvent la berge par un véritable réseau de galeries.

Mais les terriers (et essais de terriers) creusés par le castor peuvent rendre la fréquentation des berges (aux environs immédiats de l'eau) problématique dans le sens où il arrive, rarement cependant, que le pied du promeneur passe à travers le plafond trop fin d'un terrier creusé dans une berge trop basse.

Une première solution est de combler les trous, p.ex. avec de la caillasse mêlée de sable, de terre ou de kaolin, ce qui empêchera le castor de creuser à nouveau à cet endroit-là.

Attention, vu le statut d'espèce protégée du castor, il est interdit de porter atteinte à ses gîtes, sauf dérogation dûment motivée. Néanmoins, dans la pratique, l'on peut admettre de reboucher un trou problématique pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un gîte principal (dans le doute, contactez-nous).

Dans l'attente du comblement des trous, il est important de signaler leur présence par un piquet, un panneau, un drapeau ou tout autre moyen, afin d'éviter des accidents aux passants éventuels.

Si le castor récidive en creusant plusieurs trous à cet endroit, une autre solution est la pose d'un grillage à mailles larges mais solides sur le front des berges, jusqu'à leur base. Pour des raisons financière autant qu'écologiques, il est préférable de limiter cet engrillagement aux berges posant de réels problèmes de sécurité. Il convient en outre de ne pas utiliser de grillage à mailles inférieures à 7centimètres de diamètre, afin de permettre l'éventuelle nidification dans les berges d'oiseaux tels que le martin-pêcheur, le cincle plongeur ou la bergeronnette.

### Les barrages

La montée des eaux provoquée par le castor peut parfois inonder des parcelles consacrées aux cultures, à l'élevage ou à la sylviculture, voire des lieux d'habitation ou des voiries très proches de l'eau et non surélevés. Cette montée des eaux peut être provoquée soit par un barrage, soit par un bouchon dans le conduit d'évacuation de l'eau.

Dans le cas du bouchon, la solution est bien sûr d'enlever celui-ci, mais aussi de prévenir sa reconstitution par le castor en installant un grillage ou une grille devant l'orifice, de manière à permettre l'enlèvement facile de débris accumulés, que ce soit par le castor ou pour d'autres raisons. Comme il est rarement possible de déterminer si le bouchon est bien l'œuvre du castor sans par là même enlever ce bouchon, une dérogation n'est en principe pas nécessaire pour cet enlèvement.



Dans le cas du barrage, un ou plusieurs tuyaux peuvent être placés sous l'eau, à travers la base du barrage, et débouchant à plusieurs mètres en aval de celui-ci, sous la surface de l'eau également. Le castor détectant les fuites dans son barrage notamment au son, on diminuera les chances qu'il colmate le tuyau. Pour éviter qu'il y introduise un bouchon, il faut installer un grillage à l'ouverture amont du tuyau.

L'autre solution est évidemment de détruire le barrage, mais cela nécessite une dérogation du Ministre chargé de la Conservation de la Nature, car le castor est une espèce protégée et dont l'habitat est protégé, en vertu du décret du Gouvernement régional wallon du 06/12/01, ainsi que de la directive européenne CE/92/43 (voir point 5). Toute modification de son habitat portant atteinte aux conditions de vie de l'animal doit donc faire l'objet d'une dérogation spéciale accordée par arrêté du Ministre compétent. Détruire un barrage de castor sans dérogation est donc considéré comme une infraction, de même que porter atteinte à ses refuges (huttes, terriers,...).

Pour le cas où la montée des eaux est imputable au castor et pose de réels problèmes ou occasionne un préjudice important, le mieux est de nous contacter, afin que nous puissions évaluer avec vous l'ampleur du problème et les solutions à y apporter (coordonnées reprises au point 6).

### **5) D'un point de vue juridique**

Le castor est une espèce protégée à plusieurs niveaux :

Au niveau européen, par

\*la Convention de Berne du 19/09/1979 qui le définit comme espèce protégée (annexe III)

\*la directive européenne 92/43/CEE (faune-flore-habitat) qui le définit comme espèce nécessitant une protection stricte (annexes II et IV)

Au niveau régional wallon, par

\*le décret du Gouvernement régional wallon du 06/12/01, relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

qui transpose en droit régional wallon les dispositions de la Directive européenne 92/43/CEE, et protège donc intégralement le castor d'Europe (annexes IIa et IX)

Toute atteinte directe (sauf dérogation ministérielle) au castor ou à ses conditions de vie est donc considéré comme une infraction et passible de poursuites judiciaires.

On ne peut donc pas le chasser, le détruire, ni porter atteinte à son habitat ou à ses constructions.

## **6) Coordonnées**

ASBL Biernausaut

Rue Léon Demars, 1

5575 Rienne

Tél. : 0477/280777 (D. Lempereur, Président)

e-mail : [biernausaut@yahoo.fr](mailto:biernausaut@yahoo.fr)

website: <http://environnement.wallonie.be/biernausaut>

## **7) Bibliographie**

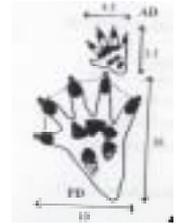
- Communauté européenne (1979)** – 19 Septembre 1979, Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, site Internet <http://wallex.wallonie.be>
- Conseil des communautés européennes (1992)** – Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages., site Internet <http://europa.eu.int/eur-lex>.
- DGRNE (2001)** – Castor, qui est-tu ?, plaquette d'information réalisée dans le cadre d'une enquête sur la présence du castor en Région wallonne à l'initiative de la DGRNE (CRNFB).
- Moniteur belge n°19 du 22/01/2002** – Décret du 06 Décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, pp 2017-2070
- P. Rouland (1993)** – Protection des arbres et des cultures contre les dégâts de castors, Bulletin mensuel de l'ONCFS n°183, Octobre 1993, Fiche n°78, 4pp.
- Van den Bergh M. (1999)** – Etude du castor d'Europe (*Castor fiber* L.) et de ses potentialités d'accueil dans la vallée du Viroin. [Travail de fin d'études, Haute Ecole Provinciale du Hainaut Occidental, Institut Provincial d'Enseignement Supérieur Agricole et Technique d'Ath], 56p.+Annexes.

### **Pour en savoir plus - Ouvrages concernant le castor**

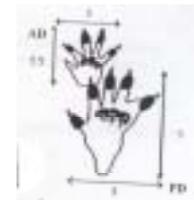
- Baguette T. (1994)** – Evaluation des potentialités d'accueil du castor (*Castor fiber* L.) dans deux systèmes hydrographiques fagnards : la vallée de la Roer et l'amphithéâtre des sources de la Vesdre, [Mémoire de fin d'études, Université de Liège, Faculté des Sciences], 50p.
- Blanchet M. (1977)** – Le castor et son royaume, éd. Delachaux & Niestlé, 300p.
- Buhler S. (1997)** – Recensement et écologie du castor rhodanien (*Castor fiber galliae*, Matschie 1907) en Suisse romande, [Travail de diplôme, Université de Neuchâtel, Institut de Zoologie], 60p.
- Hainard R. (1962)** – Famille des Castoridés. in Mammifères sauvages d'Europe. II Pinnipèdes, Ongulés, Rongeurs, Cétacés. , Neuchâtel, éd. Delachaux & Niestlé, pp. 187-220.
- Richard B. (1980)** – Les castors., éd. Balland, France.
- Rouland P., Perraud P., Nozerand R. (1983)** – Le castor (*Castor fiber* L.). in "Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse, n° 75, pp.26-37.
- Rousseaux B. (2001)** – Le castor dans la vallée de la Houille. [Travail de fin d'études, Haute Ecole Provinciale de Namur, Institut Supérieur Provincial d'Agronomie de Ciney], 69p.+annexes.
- Schmitz G. – (1976)** – Biologie du castor européen (*Castor fiber* L.) et étude de ses possibilités de réintroduction en Belgique. [Travail de fin d'études, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux], 114p.

**ATTENTION : il ne faut pas le confondre avec le rat musqué, le ragondin ou la loutre :**

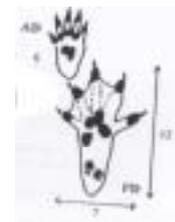
<b>Castor</b>
Environ 1m de long (sans queue)
16 à 28kg
Queue aplatie et très large, écailleuse (cuir)
Herbivores, coupe des arbres
Terriers (40cm diamètre) peu nombreux
Rares huttes en bois



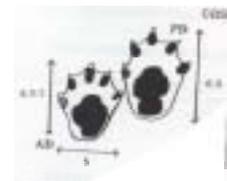
<b>Rat musqué</b>
Environ 30cm de long (sans queue)
0,9 à 1,1 kg
Queue fine, écailleuse
Herbivore, ne coupe pas d'arbre (sauf parfois baguettes de 0,5-1 cm de diamètre)
Nombreux terriers (15cm de diamètre)
Huttes moins rares en herbes



<b>Ragondin</b>
Environ 60cm de long (sans queue)
7-12kg
Queue fine, écailleuse
Herbivore, ne coupe pas d'arbre
Quelques terriers (25cm de diamètre)
Parfois huttes en herbes



<b>Loutre</b>
Environ 60cm de long
5-8kg
Queue cylindrique effilée, garnie de fourrure
Carnivore et piscivore
Terriers (30cm diamètre) peu nombreux
Pas de hutte



Illustrations : CRNFB, (DGRNE) 2001